

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte rendu de la séance du mercredi 25 novembre 2020 à 20h00.

Date de convocation : 19 novembre 2020.

Date d'affichage : 2 décembre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Loïc COLTEL, Willy BONFY, Bernard COTTIN et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

**Excusé(es)** : Mme Virginie THIVENT ayant donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Corinne MERLIN ayant donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Benoît MEILHAC.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS :**

**2020/2310/077 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2020.**

M. Robert LUQUET précise que le prochain conseil municipal aura lieu de 16 décembre et non le 12 décembre comme il a été inscrit dans le compte rendu du 23 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2020.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2511/078 - Agence postale : reprise de l'activité poste par la mairie**

Robert LUQUET présente M. GUILLOIS représentant de La Poste, et fait un point sur les différents échanges réalisés. Il le remercie de sa présence et rappelle les horaires qui seront mis en place début janvier, à savoir l'ouverture le mardi de 9h à 12h et 13h45 à 17h et le jeudi de 9h à 11h30 et 13h45 à 17h, si la commune ne reprend pas ce service. Il laisse ensuite la parole à M. GUILLOIS qui présente l'offre de service d'une agence postale communale et qui définit le rôle de chacun des partenaires. Il précise que les élus sont responsables de l'entité, du personnel et qu'ils définissent les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale communale. La poste forme l'agent et met en place un responsable d'animation chargé d'accompagner l'agent, de faire le lien entre l'agence postale communale et l'équipe de secteur basée à Charnay les Mâcon. La Poste reste responsable des fonds et valeurs mises à disposition. En ce qui concerne le volet financier, La Poste accompagne la commune avec une indemnité de 1 046 €/mois sur la durée de la convention établie pour une durée de 1 à 9 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Lors de la mise en place de l'agence postale une aide à la création (entre 20 000 et 30 000 €) et une aide à la sécurisation (10 000 €) peuvent être sollicitées auprès du fonds de péréquation de La Poste sur présentation des factures. Si la commune souhaite reprendre cette activité, le conseil doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention. Lors des échanges entre M. GUILLOIS et les élus, diverses questions sont abordées, notamment la gestion des stocks (faite par La Poste), la valeur du fond de caisse, les services conservés par l'agence postale communale (dépôts et retraits d'espèces, dépôts de chèques, affranchissement, vente de timbres, d'enveloppes prêt à poster, d'emballages colissimo, dépôts et retraits de lettres et colis, ...), le calcul de l'indemnité de La Poste qui couvre à peine un mi-temps, les habilitations de l'agent (pas d'habilitation pour l'ouverture d'un compte), les termes de la convention

(durée entre 1 et 9 ans renouvelable, possibilité de la dénoncer avec un délai de prévenance de 4 mois), le taux de fréquentation de la Poste qui diminue (-20% tous les ans) et enfin la lutte contre l'illectronisme. Suite à cette intervention, M. LUQUET remercie M. GUILLOIS et propose aux élus de mettre en place un groupe de travail.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de délibérer pour la reprise de l'agence postale en service communale sur une base moyenne de 15 heures par semaine.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

**2020/2511/079 - Modifications des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes membres – Ajout de la compétence « contribution au SDIS ».**

La loi Notre du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale à ce transfert.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert de cette compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 9. Versement des contributions des communes membres au SDIS ». Un toilettage lié à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi Engagement et Proximité est également proposé.

Suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus 50% population ou l'inverse, dont la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-7 et L. 1424-35,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que les communes membres peuvent transférer à MBA la compétence supplémentaire en matière de contribution au SDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « *versement des contributions des communes membres au SDIS* » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2511/080 – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à Mâconnais Beaujolais Agglomération.**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 3

**2020/2511/081 – Décision modificative n°4 – Travaux en régie.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2020, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant les travaux en régie.

**Section d'investissement :**

- Article 2315/op. 191 : Travaux de voirie - 11 050 €
- Article 2313 /040 : Travaux en régie + 11 050 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits et autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/2511/082 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2021**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d'équipement » suivants :

CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES BUDGETAIRES	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2020	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS INVESTISSEMENT EN 2021
119	2111	Moncéry Bassin de rétention	10 500	2 625
142	2111	Acquisition de terrain	14 000	3 500
137	2135	Aménagement mairie	80 000	20 000
127	21318	Salle des fêtes	165 000	41 250
191	2315	Travaux de voirie	58 950	14 737.50
222	2312	Mur de soutènement	20 000	5 000
158	2315	Achat matériel atelier	5 000	1 250
<b>TOTAL</b>			<b>353 450 €</b>	<b>88 362.50 €</b>

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

**Régime indemnitaire des agents.**

Robert LUQUET annonce que l'enveloppe des indemnités au titre du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour cette année 2020 s'élève à 9 349.07 € (8 092.97 € en 2019). Il est rappelé que la volonté de l'équipe municipale est de donner la possibilité aux agents ayant une manière de servir très satisfaisante d'avoir l'équivalent d'un treizième mois au cours de l'année. Le RIFSEEP est divisé en deux parts : l'IFSE pour 50 % versé mensuellement aux agents et le CIA pour les 50 % restants versé en fin d'année.

## **DELIBERATION.**

### **2020/2511/083 – Emplacement réservé – terrain M. Pradal.**

Le maire expose au conseil municipal que M. Pradal vend sa propriété, et qu'une partie de sa parcelle est classée en emplacement réservé, sur le PLU, afin de créer un cheminement piéton qui relie la Belouse au chemin des Goutalles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AA 90, sur la limite nord de la parcelle pour la création d'un chemin piéton en remplacement de l'emprise de la réserve foncière initialement prévue ;
- confirme que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;
- s'engage à réaliser une clôture occultante sur le haut de la propriété (le long de l'habitation) ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

## **QUESTIONS DIVERSES.**

**Déclaration d'intention d'aliéner :** Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à quatre droits de préemption, et les présente.

**Prestataire informatique :** M. Robert LUQUET donne la parole à M. Bernard COTTIN qui porte à connaissance les problèmes informatiques au secrétariat de mairie. Il explique qu'il y a deux prestataires, un pour la partie téléphonie et un pour la partie informatique. Il fait un point sur les divers problèmes informatiques rencontrés ainsi que sur les problèmes de téléphonie. Il propose de mettre en place un groupe de travail et rappelle les échéances. Mme Florence CHEVASSON, M. Jean-André GIULLERMIN et Bernard FAVRE se proposent de travailler sur ce dossier.

**Commission restaurant scolaire :** M. Robert LUQUET fait la lecture d'une demande de remboursement des repas du fait de l'absence de l'enfant. La famille devra fournir un justificatif comme cela est évoqué dans le règlement intérieur (certificat médical ou attestation de la CPAM).

**Ecole :** M. Robert LUQUET annonce la visite des DDEN le 11 décembre à 15h pour remettre un chèque à la coopérative scolaire dans le cadre du prix Racouchot en lien avec les aménagements faits dans l'école par la commune. Mme Marie-Claude POTTIER et Mme Florence CHEVASSON représenteront la commune.

**Syndicat du Hameau de l'Eau vive :** M. Robert LUQUET rappelle son élection à la présidence de ce syndicat et annonce le début des travaux. Ceux-ci commenceront par le remplacement des radiateurs dans tous les logements. Il fait savoir qu'actuellement il y a un seul cas de COVID qui a été isolé. M. Robert LUQUET et M. Nicolas LATHUILLIERE indiquent que le personnel est très compétent et dévoué. Un travail important a été fait avec la mise en place d'une nouvelle organisation liée au COVID.

**Agence Technique Départementale :** M. Robert LUQUET fait savoir qu'un rendez-vous est prévu le 15 décembre à 10h pour réaliser une étude d'aménagement de la Route des Pérelles.

**Salle des fêtes :** M. Robert LUQUET porte à connaissance le rendez-vous pris avec l'entreprise TECO le 4 décembre à 8h30.

## **TOUR DE TABLE :**

**Restaurant scolaire :** Mme Marie-Claude POTTIER informe les élus que la mairie a été confrontée à une problématique importante pour assurer la continuité du service. En effet, depuis le 2 novembre la cuisinière est en arrêt de travail. La semaine du 9 novembre la commune a dû faire face à 5 arrêts de travail sur 9 agents. De ces arrêts il en découle plusieurs problématiques. Tout d'abord, pour la gestion du personnel, à laquelle la commune a répondu par la mise en place de 2 CDD (dont un ancien agent communal à la retraite), l'augmentation du temps de travail de certains salariés, le recours à une agence d'intérimaire et au Clem (pour le temps de garderie et du centre de loisirs) pour pallier les absences. Ensuite, la mise en place de la procédure dégradée, pour pallier l'absence de la cuisinière, avec l'affectation d'un agent en cuisine, et le recours à un prestataire pour les repas. L'ajustement des horaires a permis d'assurer l'application des protocoles d'entretien des locaux recommandés en période COVID. Mme Marie-Claude POTTIER indique que les salariées présentes se sont investies avec beaucoup d'énergie pour que le service puisse être assuré. Actuellement nous avons contractualisés 16 jours de

prestation avec l'entreprise Bourgogne Repas pour pallier l'absence de la cuisinière. Les menus respectent les recommandations alimentaires (équilibre, produit issu de l'agriculture biologique...), même si d'un point de vu gustatif cela n'est pas équivalent aux repas préparés sur place. Pour conclure, Mme POTTIER revient sur la mise en place des paniers repas pour les enfants ayant un régime spécifique et la sécurité que cela apporte dans cette situation critique.

Colis de Noël pour les personnes âgées : Mme Marie-Claude POTTIER indique sur les 338 courriers envoyés, la commune a eu 124 demandes de colis (plus 60 colis pour le Hameau de l'Eau Vive). Les colis ont été commandés à Terroirs de Saône et Loire. A cela s'ajoute un ballotin de chocolats et pâtes de fruits achetés à la boulangerie. Le montant du colis s'élève donc à 28 € par personne. La distribution pourra commencer le 8 décembre. Chaque élu ou membre du CCAS a environ 5 ou 6 colis à distribuer. Mme POTTIER recommande aux élus de ne pas rentrer chez les personnes et de bien se désinfecter les mains. M. Robert LUQUET rappelle que les colis doivent être distribués avant Noël.

Logement La Poste : M. Jacques PEREIRA fait part d'une demande de Mme Corinne MERLIN pour réaliser des travaux d'isolation dans le logement de La Poste, qui est loué à une association pour héberger une famille. M. Robert LUQUET fait savoir qu'il a déjà répondu à cette sollicitation de la famille et explique que lors de la location avec l'association, il était convenu de louer le logement dans l'état avec un loyer faible pour compenser le manque d'isolation. Il propose que la famille, dépose un dossier de demande de logement social afin de libérer le logement communal. La commune pourra ensuite décider des travaux à faire dans ce logement avant de le relouer. M. Willy BONFY précise que le montant du loyer sera également revu à la hausse après les travaux.

Sou des écoles : M. Jacques PEREIRA demande s'il y a une vente de sapins cette année. Mme Sonia BLONDEAU et Mme Sophie DUMONTEL indiquent qu'une vente est organisée. La distribution aura lieu le 4 décembre.

Assainissement : M. Dominique JOBARD informe de l'arrêt des travaux à la lagune, car il faut de nouveau faire un curage du bassin, qui n'était pas prévu.

Bulletin municipal : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que le bulletin est quasiment terminé, il y a moins de publicité cette année. La distribution aura lieu en fin d'année.

Réception avec les agents : M. Robert LUQUET fait savoir que la commune organise habituellement une réception en fin d'année avec les agents et les élus. Cette année en raison de la crise sanitaire, cette réception ne pourra pas avoir lieu. Il demande donc aux élus de ne pas hésiter pour se présenter aux agents lorsqu'ils le peuvent.

Mme Sophie DUMONTEL demande si les vœux de la municipalité sont maintenus. M. LUQUET lui indique que cela ne sera pas possible vu le contexte sanitaire.

Enfin, M. Jacques PEREIRA annonce que les décors de Noël vont être mis en place. Il précise que toutes les réalisations sont faites par les agents des services techniques (de la conception à la mise en place des décors, hormis les guirlandes électriques louées) et met l'accent sur le travail réalisé. M. Robert LUQUET souligne le travail important fait par les agents pour les décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h50  
*Le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 décembre 2020 à 20h à la salle des fêtes.*